

I. Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP)

1. Missions

Le Service est chargé de faire exécuter les peines et les mesures prononcées par les autorités pénales (tribunaux, juges de police, ministère public). Il place dans un établissement adéquat les personnes condamnées à une peine privative de liberté, à une mesure thérapeutique institutionnelle ou à un internement. Il exécute ou fait exécuter les autres sanctions pénales, notamment les peines pécuniaires converties, les amendes converties, le travail d'intérêt général et les mesures ambulatoires. Le Service est habilité à rendre toute décision relative à la libération conditionnelle ou/et à la levée des peines privatives de liberté, des mesures ambulatoires, des mesures thérapeutiques institutionnelles ou des internements. Dans plusieurs cas, le SASPP est également enjoint de demander son préavis à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

Le Service gère en outre les prisons du canton (Prison centrale à Fribourg, dont la Maison de détention « Les Falaises », et la Prison de Romont) et le casier judiciaire.

2. Application des sanctions pénales

Les activités du Service dans ce domaine sont fondées principalement sur les dispositions légales suivantes :

- > Code pénal suisse du 21 décembre 1937;
- > Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007;
- > Ordonnance du 19 septembre 2006 relative au code pénal et au code pénal militaire;
- > Ordonnance du 12 décembre 2006 concernant l'application des sanctions pénales;
- > Loi du 6 octobre 2006 d'application du code pénal (LACP);
- > Ordonnance du 12 décembre 2006 sur l'exécution du travail d'intérêt général;
- > Ordonnance du 12 décembre 2006 concernant l'exécution des peines sous la forme de journées séparées;
- > Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes);
- > Décisions de la Conférence romande des autorités cantonales compétentes en matière pénitentiaire;
- > Règlement du 12 décembre 2006 des prisons.

Le SASPP planifie l'exécution des sanctions privatives de liberté et des mesures pénales, en fixant le lieu, le début et les étapes successives de l'exécution. En cours d'exécution, il statue notamment sur les autorisations de sortie (congés, permissions, conduites), sur le transfert dans un autre établissement et sur l'interruption de l'exécution. Il rend en outre les décisions prévues par les textes légaux concordataires ainsi que par la loi en matière de semi-détention et d'exécution sous la forme de journées séparées. Finalement, il statue en matière de libération conditionnelle ou de levée des mesures thérapeutiques et ordonne les mesures annexes (assistance de probation, règles de conduite, etc.).

Le SASPP gère en outre les dossiers en matière de travail d'intérêt général (ci-après: TIG), dont la mise en œuvre concrète est pour le reste confiée au Service de probation (ci-après: SProb). Il encaisse également les amendes et les peines pécuniaires prononcées par les instances judiciaires. A ce titre, il n'intervient qu'en cas de non-paiement, lorsque l'amende ou la peine pécuniaire fait place à une peine privative de liberté de substitution. Il assume enfin les tâches du Service de coordination cantonal pour le traitement des données enregistrées dans le casier judiciaire.

2.1. Peines privatives de liberté et mesures

2.1.1. Nombre de jugements reçus (excepté les peines pécuniaires et les amendes converties)

En 2012, 342 jugements pour des peines privatives de liberté (ci-après: PPL) ont été adressés au SASPP par les autorités judiciaires fribourgeoises dont :

- > 264 jugements pour des peines < 6 mois
- > 39 jugements pour des peines ≥ 6 mois et ≤ 1 an
- > 39 jugements pour des peines > 1 an

2.1.2. Modalités (excepté les peines pécuniaires et les amendes converties)

- > 138 convocations en régime ordinaire ont été établies.
- > 76 convocations ont été établies pour des personnes ayant obtenu l'autorisation d'exécuter leur peine sous le régime de la semi-détention; ce régime consiste à laisser au détenu la possibilité de conserver son activité lucrative et à ne passer en prison que la nuit, le samedi et le dimanche.
- > 1 convocation a été établie pour une personne ayant demandé une répartition des journées de condamnation sur les fins de semaine.
- > 36 condamnations de PPL, prononcées par les autorités judiciaires fribourgeoises, ont été exécutées dans d'autres cantons, étant donné que les personnes condamnées étaient domiciliées ou séjournaient hors canton. En sus, le SASPP a reçu 32 condamnations de PPL, prononcées par d'autres cantons, à faire exécuter, puisque les personnes condamnées étaient domiciliées ou séjournaient dans notre canton.

| | |
|--|-----|
| > Nombre de jugements traités (PPL + TIG + conversion en TIG ou en PPL) | 874 |
| > Interruption de l'exécution des peines | 6 |
| > Personnes signalées à la recherche informatisée de police (ci-après : RIPOL) | 200 |
| > Ordres d'exécution de mandats non menés à terme à la gendarmerie | 26 |
| > Ordres de transfert | 115 |
| > Demandes de placement (en exécution de peine et en exécution anticipée de peine) | 69 |

2.1.3. Nombre de journées de privation de liberté et de détenus par établissement/institution

| | Journées de détention | Détenu(s) |
|--|-----------------------|-----------|
| > Etablissements de Bellechasse, Sugiez/FR | 20 722 | 139 |
| > Etablissements de la plaine de l'Orbe/VD | 3 338 | 14 |
| > Etablissement de Bellevue, Gorgier/NE | 1 731 | 11 |
| > Pénitencier de Witzwil/BE | 1 673 | 9 |
| > Pénitencier d'Hindelbank/BE | 669 | 2 |
| > Pénitencier La Stampa, Lugano/TI | 298 | 2 |
| > Prison de Thorberg/BE | 443 | 2 |
| > Pénitencier de Lenzburg/AG | 516 | 5 |
| > Pénitencier de Pöschwies/ZH | 107 | 1 |
| > Le VAM, Fribourg, Bulle, Düdingen | 274 | 34 |
| > Ritec, Düdingen | 258 | 23 |
| > Coup de Pouce, Fribourg | 17 | 1 |
| > Inselspital Bern (Quartier cellulaire) | 78 | 23 |
| > Diverses courtes peines hors canton | 1 254 | 119 |
| > Centre de mesures St-Jean/BE | 1 479 | 5 |
| > Centre éducatif de Pramont/VS | 107 | 1 |
| > Fondation Bartimée, Grandson/VD | 254 | 1 |

| | | |
|---|--------|-----|
| > Le Tremplin « Foyer Horizon », Fribourg | 838 | 8 |
| > Fondation Le Torry, Fribourg | 124 | 1 |
| > Foyer St Louis, Fribourg | 366 | 2 |
| > Foyer Le Radeau, Orsonnens | 161 | 1 |
| > Foyer André, La Côte-aux-Fées/NE | 366 | 1 |
| > Foyers Les Rives du Rhône, Sion/VS | 5 | 1 |
| > EMS Sylvabelle SA, Provence/VD | 488 | 2 |
| > Foyer Champ Fleuri, Glion/VD | 216 | 1 |
| > Archezürich, Zurich | 366 | 1 |
| > Résidence Les Sources, Sonceboz | 266 | 1 |
| > Domi. Syl SA, Yverdon-les-Bains | 287 | 1 |
| > Horizon Sud, Marsens | 837 | 4 |
| > Haus Gilgamesch, Bâle | 224 | 2 |
| > Foyer du Parc, Couvet /NE | 40 | 1 |
| > Stiftung Tannenhof, Gampelen/BE | 548 | 4 |
| Total | 38 350 | 423 |

2.1.4. Nombre de mesures

En 2012, 111 personnes ont exécuté ou exécutent encore une mesure selon le Code pénal, dont:

- > 22 personnes un traitement des troubles mentaux en vertu de l'article 59 CP ou des articles 59 et 60 CP (mesures thérapeutiques institutionnelles);
- > 11 personnes un traitement des addictions en vertu de l'article 60 CP (mesure thérapeutique institutionnelle);
- > 2 personnes une mesure applicable aux jeunes adultes en vertu de l'article 61 CP (mesure thérapeutique institutionnelle);
- > 22 personnes un traitement ambulatoire pendant l'exécution de la peine en vertu de l'article 63 CP;
- > 51 personnes une mesure ambulatoire en liberté en vertu de l'article 63 CP;
- > 3 personnes un internement en vertu de l'article 64 CP.

Le SASPP a rendu 21 ordonnances de traitement. Ces personnes ont été placées comme suit, voir Tableau 2.1.3.

2.1.5. Etapes d'exécution des sanctions pénales (TEX, TELEX, LC)

2.1.5.1. Travail externe

18 personnes ont bénéficié ou bénéficient encore du régime de travail externe. Lieux de placement:

| | Journées de détention | Détenu(s) |
|--|-----------------------|-----------|
| > Maison de détention « Les Falaises » | 1 226 | 9 |
| > Maison Montfleury/GE | 102 | 1 |
| > Maison Le Vallon/GE | 175 | 4 |
| > Divers (St-Jean, Team 72, Haus Lägern) | - | 4 |
| Total | 1 503 | 18 |

2.1.5.2. Travail et logement externes

8 personnes ont bénéficié ou bénéficient encore du régime de travail et logement externes.

2.1.5.3. Libération conditionnelle et levée de mesures

Depuis le 1^{er} janvier 2007, avec l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 12 décembre 2006 concernant l'application des sanctions pénales, le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons est habilité à rendre des décisions de libération conditionnelle des peines privatives de liberté (lorsque la peine privative de liberté est supérieure à deux ans, le SASPP est tenu de demander le préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité).

De même, en application de l'Ordonnance du 12 décembre 2006 concernant l'application des sanctions pénales, le SASPP est compétent pour prendre toute décision relative à la libération conditionnelle ou/et à la levée des mesures ambulatoires, des mesures thérapeutiques institutionnelles ou des internements. Dans plusieurs cas, le SASPP est également enjoint de demander son préavis à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

Les décisions suivantes ont été ordonnées:

| | |
|---|-----|
| > Libération conditionnelle accordée après l'exécution du minimum légal des 2/3 | 38 |
| > Libération conditionnelle accordée pour une date ultérieure | 17 |
| > Refus de libération conditionnelle | 13 |
| > Prolongation du délai d'épreuve | 2 |
| > Levée de la mesure accordée | 15 |
| > Levée de la mesure refusée | 16 |
| > Libération conditionnelle de la mesure accordée | 1 |
| > Libération conditionnelle de la mesure refusée | 16 |
| > Libération conditionnelle de l'internement refusée | 3 |
| > Prolongation de la mesure | 1 |
| Total | 122 |

2.2. Peines pécuniaires et amendes converties

Les amendes et peines pécuniaires impayées sont converties en jours de peine privative de liberté de substitution.

Nombre de peines privatives de liberté de substitution reçues (amendes et peines pécuniaires impayées) et montant encaissé par le Service pour chaque autorité:

| | Amendes et peines pécuniaires reçues | Montant encaissé |
|------------------------|--------------------------------------|------------------|
| > Ministère public | 1 920 | 816 730.20 |
| > Préfectures | 1 648 | 272 155.80 |
| > Autres cantons | 115 | 31 751.75 |
| > Tribunaux | 22 | 6 090.00 |
| > Ville de Fribourg | 805 | 78 670.60 |
| > Commune de Planfayon | 5 | 873.95 |

Le total s'élève à 4 515 ordonnances de peines privatives de liberté de substitution reçues concernant des amendes et des peines pécuniaires impayées ainsi qu'à un montant total encaissé de 1 206 272.30 francs.

57 ordonnances de peines privatives de liberté de substitution concernant 37 personnes ont été transmises au secteur des peines privatives de liberté pour être intégrées à des peines fermes. De plus, 2 ordonnances de conversion d'amende concernant 2 personnes ont été transmises au secteur du TIG pour exécution d'un travail d'intérêt général.

Autres chiffres concernant le traitement des peines privatives de liberté de substitution:

| | |
|---|-------|
| > Mandats attribués à la gendarmerie | 2 652 |
| > RIPOL effectués | 827 |
| > Délégations transmises aux autres cantons | 1 383 |
| > Arrangements de paiement accordés | 401 |

2.3. Travail d'intérêt général (ci-après: TIG)

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal le 1^{er} janvier 2007, le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons et le Service de probation sont chargés de faire exécuter les peines de travail d'intérêt général prononcées par les autorités judiciaires. Le SASPP prend les décisions prévues aux articles 11 et 12 de l'Ordonnance fédérale du 19 septembre 2006 relative au code pénal et au code pénal militaire, ainsi que les mesures administratives prévues à l'article 13 de l'Ordonnance du 12 décembre 2006 sur l'exécution du travail d'intérêt général.

En 2012, 367 ordonnances de TIG ont été adressées au SASPP par les autorités judiciaires fribourgeoises. En sus, le SASPP a reçu 47 condamnations de TIG, prononcées par d'autres cantons, à faire exécuter, étant donné que les personnes condamnées étaient domiciliées ou séjournaient dans notre canton.

312 dossiers de TIG ont été transmis au Service de probation comme mandats d'exécution. 84 courriers « droit d'être entendu » ont été transmis pour des raisons d'indiscipline, d'absences injustifiées ou parce que la personne condamnée a finalement opté pour un régime de détention. Dans 2 cas, une décision de révocation de TIG a dû être prononcée. En outre, 116 rapports ont été rédigés pour les autorités judiciaires en vue d'une éventuelle suppression de TIG.

100 condamnations à un travail d'intérêt général, prononcées par les autorités judiciaires fribourgeoises (excepté les amendes converties), ont été exécutées dans d'autres cantons, puisque les personnes condamnées étaient domiciliées ou séjournaient hors canton.

2.4. Recours en grâce

Le Grand Conseil a traité 3 recours en grâce en 2012.

2.5. Casier judiciaire

En 2012, le Service de coordination du casier judiciaire a enregistré 5 172 jugements et délivré 3 047 extraits pour les autorités judiciaires du canton.

3. Prisons

La Prison centrale occupe 29 personnes et une apprentie.

En 2012, la Prison de Romont a été ouverte du 23 février au 20 juillet et du 29 août au 4 septembre 2012.

Les prisons hébergent les catégories de personnes suivantes, des deux sexes, majeurs ou mineurs:

- > Les inculpés en détention avant jugement pour la durée de l'enquête;
- > Les inculpés en détention avant jugement au terme de l'enquête et jusqu'à leur jugement;
- > Les personnes condamnées jusqu'à leur transfert dans un établissement d'exécution des peines;
- > Les détenus en transfert d'un établissement à l'autre;
- > Les détenus aux arrêts;

- > Les personnes condamnées qui purgent une peine de quatre semaines au plus par journées séparées;
- > Les personnes condamnées qui exécutent une peine, en principe de douze mois au maximum, sous le régime de la semi-détention;
- > Les personnes condamnées qui exécutent une peine de plusieurs mois en régime du travail externe (fin de longues peines);
- > Les personnes condamnées qui exécutent une peine privative de liberté ferme de six mois au maximum en régime ordinaire;
- > Les personnes retenues en vertu de la juridiction pénale des mineurs;
- > Les personnes détenues en vertu des dispositions fédérales sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers;
- > Les arrêts militaires.

3.1. Entrées en 2012

| | | Suissets | Etrangers |
|---|--|----------|-----------|
| > Hommes – Prison centrale | | 131 | 521 |
| > Hommes – Prison de Romont | | 2 | 18 |
| > Femmes – Prison centrale | | 12 | 7 |
| > Hommes – Maison de détention « Les Falaises » | | 23 | 19 |
| > Femmes – Maison de détention « Les Falaises » | | - | - |
| Total | | 168 | 565 |

3.2. Journées de détention

| | Suissets | | Etrangers | | Totaux |
|---|----------|--------|-----------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| Détention avant jugement | | | | | |
| > Prison centrale | 2 317 | 332 | 12 104 | 175 | 14 928 |
| > Prison de Romont | 32 | 0 | 671 | 5 | 703 |
| Détention des mineurs | | | | | |
| > Prison centrale | 81 | 0 | 44 | 5 | 130 |
| Exécution ordinaire de peines ou d'arrêts | | | | | |
| > Prison centrale | 931 | 86 | 2 700 | 17 | 3 734 |
| Exécution par journées séparées | | | | | |
| > Prison centrale | 0 | 0 | 11 | 0 | 11 |
| Exécution en semi-détention | | | | | |
| > Maison de détention « Les Falaises » | 2 249 | 30 | 1 186 | 0 | 3 465 |
| Exécution en régime de travail externe | | | | | |

| | | | | | |
|--|-------|-----|--------|-----|--------|
| > Maison de détention « Les Falaises » | 196 | 0 | 1 016 | 14 | 1 226 |
| Mesures de contrainte | 0 | 0 | 2 538 | 3 | 2 541 |
| Arrêts militaires – Prison centrale | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Totaux | 5 811 | 448 | 20 270 | 214 | 26 743 |

3.3. Subsistance

Le plan des menus s'étend sur plusieurs semaines. A la Prison centrale ainsi qu'à la Maison de détention « Les Falaises », les repas sont préparés par deux cuisiniers professionnels secondés par deux détenus. Aucune réclamation n'a été enregistrée en 2012 en ce qui concerne aussi bien la qualité que la quantité des mets servis.

3.4. Locaux

3.4.1. Les locaux de la Prison centrale sont divisés en cinq secteurs, soit:

- > La détention provisoire des hommes 35 places
- > La détention des mineurs (dont dès le 1.2.2012, 2 places pour la détention provisoire des hommes) 4 places
- > L'exécution de peines des hommes (dont dès le 1.2.2012, 6 places pour la détention provisoire des hommes) 17 places
- > La détention des femmes (dès le 30.11.2012 fermé et occupé par la détention provisoire des hommes) 5 places
- > L'exécution des mesures de contrainte des hommes 9 places
- Total des places à disposition 70 places

3.4.2. Les locaux de la Maison de détention « Les Falaises » sont divisés en deux secteurs, soit:

- > L'exécution de régimes facilités pour les hommes 16 places
- > L'exécution de régimes facilités pour les femmes (Occupé durant toute l'année par des hommes) 4 places
- Total des places à disposition 20 places

3.4.3. La prison de Romont:

- > La détention avant jugement des hommes 5 places
- Total des places de réserve à disposition 5 places

3.5. Occupation des détenus

Les personnes placées en détention avant jugement n'ont pas l'obligation de travailler. Par contre, les dispositions du Code pénal prévoient que les détenus condamnés aux arrêts ou à l'exécution de peines privatives de liberté peuvent être astreints au travail.

En 2012, à la Prison centrale, les détenus ont eu l'occasion d'être occupés, que ce soit à la cuisine, à la buanderie, à l'atelier d'occupation, au nettoyage et à l'entretien du bâtiment. Au total 22 620 heures, correspondant à un montant de 67 861 francs de rémunération.

3.6. Assistance des détenus

Les deux assistantes sociales se partagent un taux d'activité de 50% au sein de la Prison centrale. Elles sont présentes toutes les matinées de la semaine et assurent une prise en charge sociale des personnes en exécution de peine (PPL, exécution anticipée de peine, amendes, hommes, femmes, mineurs) ainsi que des détenu(e)s en régime de travail externe à la Maison de détention « Les Falaises ». Elles élaborent et rédigent un plan d'exécution de la sanction pénale (PES) pour les personnes en régime de travail externe ou de semi-détention ayant à exécuter une peine de plus de 6 mois au sein de la Maison de détention « Les Falaises ».

Le surveillant-chef ou l'un des deux surveillants-chefs remplaçants se sont entretenus, dans les 48 heures suivant leur arrivée, avec 615 nouveaux détenus, notamment les prévenus, les détenus en exécution ferme ainsi que les personnes détenues en vertu des dispositions fédérales sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.

Le Chef de service est à disposition une fois par semaine pour les personnes détenues qui en font la demande.

L'assistance médicale à la Prison centrale est assurée par deux médecins, un/e psychiatre, une psychologue ainsi que par une infirmière à 70% et un infirmier à 50% ainsi qu'une infirmière auxiliaire à 30 %. Au cours de l'année 2012, les médecins généralistes à la Prison centrale ont reçu 979 détenus et 331 détenus ont été vus pour des problèmes psychiatriques. De plus, 106 détenus ont été consultés par la psychologue. Plusieurs détenus ont dû être conduits en milieu hospitalier pour des examens, des traitements ambulatoires ou encore des interventions.

Le Réseau fribourgeois de santé mentale assure les consultations deux demi-jours par semaine. De plus, certains spécialistes ont prêté leur concours aux médecins de la prison notamment pour le traitement d'alcooliques ou de toxicomanes.

Des aumôniers et un imam assurent régulièrement l'assistance morale et spirituelle des détenus. En outre, les détenus qui en ont besoin peuvent bénéficier d'une aide matérielle limitée.

Les collaborateurs du Service de probation assurent le service social dans les prisons du canton. Ils sont présents trois à quatre après-midis par semaine à la Prison centrale et rencontrent tous les nouveaux arrivants, dans des locaux spécialement conçus à cet effet. En cas d'occupation dans la prison de district, les collaborateurs du Service de probation interviennent sur demande. Ces contacts atténuent le choc que peut provoquer l'incarcération et favorisent le retour des anciens détenus à la liberté. Ils facilitent aussi les relations entre les pensionnaires et leur famille, de même qu'avec les employeurs.

Le Service de probation en collaboration avec les responsables de la Prison centrale organise régulièrement des visites d'enfant qui favorisent la maintenance de liaison entre le détenu et son ou ses enfants.

Un certain nombre de personnes bénévoles se sont rendues dans les prisons du canton pour y rencontrer des détenus, en particulier ceux qui n'ont pas de famille ou qui n'ont plus de contact avec elle.

Tous les samedis, les détenus en exécution de peines selon le régime ordinaire peuvent recevoir la visite de leurs proches. Il en est de même pour les inculpés en détention avant jugement moyennant l'autorisation du Ministère public.